



**COMMISSION SPORTIVE JEUNES DU DISTRICT
(CSJD)
Configuration « Compétitions »**

**Réunion du 30 Avril 2024
Procès-verbal N° 23 du 6 Mai 2024**

Président CSJD	Roland MEHN
Vice-Présidents CSJD	M. André BOHN M. Jean-Pierre WAGNER
Présents :	Mmes: Sandrine Koenig, Anne Schaffhauser, Bahloul Delphine, Huguette Ueberschlag MM: Thierry Ontani, Michel Dallet, Léonor Cochin, Renaud Mantel, Jacqui Jellimann, René Ludwig, Martinez José, Zimmerlin Franck, Marc Gass, Gérard Maignan, Kevin Traendlin



Reports – Matchs non refixés par la CSJ

Les matchs de championnats **U11, U11F, U13 D4, U13 D3 Printemps**, ne sont plus refixés par la Commission Sportive des Jeunes.

En cas de report, les clubs ont la possibilité de s'accorder pour disputer ces rencontres à une date ultérieure. Si accord entre les clubs, il est nécessaire d'en informer le District par mail competitions@alsace.fff.fr afin de pouvoir enregistrer la nouvelle date.

Les matchs de championnats **U15 D3 Printemps, U18 D3 Printemps** et **U13F D2 Printemps** reportés dans ces catégories ne seront refixés que s'il y a une nouvelle date et l'accord de l'adversaire. La nouvelle date ne peut aller au-delà du 01.06.2024.



Championnats progression Printemps

Catégorie U13 D2 Printemps, D3 Printemps et D4

Les rencontres non jouées au **02/06** seront homologuées sur le score de 0-0, chaque équipe obtenant un point.

Catégorie U18 D3 Printemps - U15 D3 Printemps et U13F D2 Printemps

Les rencontres non jouées au **02/06** seront homologuées sur le score de 0-0, chaque équipe obtenant un point.



Mise à jour calendrier :

Les calendriers ont été mis à jour pour les matchs non joués jusqu'au 13.04.

Ces informations sont disponibles sur le site internet du district, menu « épreuves » :

<https://alsace.fff.fr/competitions/>

Ainsi que sur Footclubs ; Menu

- Epreuves
 - Championnat et Coupes
 - Compétitions Officielles



Forfait Général:

U18 D2 Gr C : Canton Vert A.S. 21 – 3 forfaits : 14.10-23.03 et 20.04

U18 D3 Printemps Gr D : Soultz F.C. 1919 21 - 3 forfaits : 16.03 -23.03 et 20.04

U18 D3 Printemps Gr D : Ent.Eksroh 22 déclare forfait général

Toutes les rencontres jouées par cette équipe sont annulées



MENTION D'APPEL

Commission Sportive de District :

– Procédure d'appel

« - Pour les dossiers règlementaires : susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District (secretariat@lafa.fff.fr) dans un délai de 7* jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

** Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.*

Les décisions de la Commission Sportive des Jeunes du District Alsace sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel de District.

Le Président,
Roland MEHN

Le Secrétaire Général,
Jean-Pierre WAGNER

